



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 12 octobre 2021**

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
20/09/2021

**Délibération n° B 2021-31**

**Autorisations d'ester en justice :**

- retard dans l'arrivée des secours à SALINS à cause d'un agriculteur non coopératif
- injures et menaces VSAV SAINT-CLAUDE
- port de l'uniforme de sapeur-pompier lors de manifestation à LONS-LE-SAUNIER

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN, Clément PERNOT.

Etait excusé : Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

**1. Retard dans l'arrivée des secours à SALINS à cause d'un agriculteur non coopératif**

Le 8 juillet 2021, les sapeurs-pompiers de SALINS-LES-BAINS sont partis en intervention pour une perte de connaissance d'un enfant de 11 ans sur la commune d'IVREY.

Sur le trajet, ils sont bloqués par des vaches. Le chef d'agrès a réagi de manière raisonnée en demandant au conducteur de ne pas forcer le passage.

Monsieur ....., propriétaire du troupeau, a hurlé sur l'équipage de l'ambulance qu'ils n'étaient pas prioritaires et n'a pas aidé à faire passer le véhicule.

De nombreuses minutes ont été perdues à cause de cette personne, ce qui aurait pu être dramatique.

Une plainte a été déposée auprès du procureur de la République par le service.

## 2. Injures et menaces VSAV SAINT-CLAUDE

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021 après-midi, les sapeurs-pompiers de SAINT-CLAUDE sont sollicités par le CRRA15 (comme pour une carence d'ambulance privée) pour aller chercher une personne agressive, présentant des troubles psychiatriques, à la gendarmerie de SAINT-CLAUDE.

Elle avait été retrouvée dans la rue avec un couteau.

La personne a été prise en charge par les sapeurs-pompiers et menottée par les gendarmes.

Les gendarmes ont suivi l'ambulance, ils ont refusé de monter à l'intérieur.

Pendant le trajet, l'équipage a été injurié et menacé de mort.

La capitaine Sébastien BOUGUILLON, chef du CSP de SAINT-CLAUDE, a déposé plainte contre la personne, au nom du service, pour ces faits. Les sapeurs-pompiers membres de l'équipage ont porté plainte à titre personnel.

## 3. Port de l'uniforme de sapeur-pompier lors de manifestation à LONS-LE-SAUNIER

Samedi 25 septembre 2021 à LONS-LE-SAUNIER,

et ; sapeurs-pompiers volontaires ont participé à une manifestation anti vaccination en tenue de sapeur-pompier.

Or, selon l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, sauf dérogation, le port de la tenue est interdit en dehors des missions de sécurité civile. A fortiori pour des manifestations sur la voie publique soumises à déclaration préalable (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).

En outre il s'avère qu'ils étaient suspendus pour ne pas avoir répondu à leurs obligations en application de la loi n°2020-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

En dehors même de la procédure disciplinaire qui va être mise en œuvre contre eux, ces faits sont aussi pénalement répréhensibles. Aussi, une plainte est adressée au Procureur de la République.

**Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer, de m'autoriser pour les trois affaires à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et à procéder éventuellement à la constitution de la partie civile pour préjudice moral.**

---

### DECISION N° B 2021-31 DU 12 OCTOBRE 2021

**Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président pour les trois affaires à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et à procéder éventuellement à la constitution de la partie civile pour préjudice moral.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 14 OCT. 2021  
Affiché le 14 OCT. 2021  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Clément PERNOT